



Metz, dimanche 8 décembre 2024

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/09328

Pris en application :

art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Crue (Passage en marque de crue I)**MOSELLE CANALISEE****Appel à la vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 08/12/2024 à 12:00

o Moselle canalisée

entre les pk 269.790 (Aval de l'écluse de Thionville) et pk 277.500 (Aval de l'écluse de Richemont)

Commentaire :

La marque de crue I étant dépassée à l'échelle d'Uckange, mesdames et messieurs les marinières et usagers de la voie d'eau devront naviguer avec prudence compte tenu de l'augmentation des débits et hauteurs d'eau.

Les prescriptions prévues par le RPNM (Règlement de Police pour la Navigation sur la Moselle), en son article 10.02 pour la section comprise entre Apach et la porte de garde de Wadrinau, ainsi que le RPPM (Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Moselle), en son article 11 pour la section comprise entre Apach et Neuves-Maisons, sont applicables.

Le prochain avis informera l'ensemble des usagers soit du passage en marque de crue II, soit du retour à la normale de la ligne d'eau de la Moselle.

Service(s) à contacter :

UTI Moselle, 6, rue de Méric, CS 21052, 57036 METZ CEDEX 7

Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chef d'UTI

Signé

Séverine MOISSETTE-LABORY